

La Maison-Dieu, 197, 1994/1, 71-80

Jean-Baptiste MOLIN

LE LIEU DE CÉLÉBRATION DU MARIAGE CHRÉTIEN

CETTE communication se rattache aux travaux que j'ai poursuivis concernant l'histoire des rites du mariage chrétien en Occident : un volume paru il y a déjà presque vingt ans, mais beaucoup cité¹, et une douzaine d'articles sur des points plus précis : « La liturgie meldoise (de Meaux) du mariage² » ; « La liturgie du mariage dans l'ancien diocèse de Sens³ ».

« L'iconographie des rites nuptiaux⁴ » ; « Le mariage au diocèse d'Elne avant le Concile de Trente⁵ » ; « L'héritage wisigothique dans la liturgie du mariage du Midi de la

1. Jean-Baptiste MOLIN et Protais MUTEMBE, *Le Rituel du mariage en France du XII au XVI^e siècle*, Paris, Beauchesne, 1974 (Théologie historique, 26). Joanne PIERCE (dans *Ephemerides liturgicae*, 99, 1985, p. 29) discute sur une soi-disant variante du *Ego coniungo vos* (*Ego coiungo vos*) de notre page 304. En fait, il ne s'agit que d'une erreur d'impression.

2. *Bulletin de la Société d'histoire et d'art du diocèse de Meaux*, 7, 1956, p. 289-311.

3. *Bulletin* (comme n. 2), 19, 1968, p. 9-32 et 20, 1969, p. 11-31.

4. 102^e Congrès nat. des Soc. savantes, Limoges, 1977, section archéologie, p. 353-366 (avec 3 illustrations).

5. *Revista catalana de theologia*, 1979, p. 117-122.

France⁶ » ; « Trois lieux, trois siècles, trois rites » (le rite du mariage au XII^e siècle à Évreux, au XIV^e siècle à Cambrai ; au XV^e siècle à Perpignan⁷ » ; « Le rituel du mariage au XIV^e siècle (à Cambrai)⁸ » ; « Un rituel italien du mariage au XVI^e siècle⁹ » ; « Les rites du mariage dans l'ancienne province ecclésiastique de Bordeaux¹⁰ » ; « Symboles, rites et textes du mariage au Moyen-Age latin¹¹ » ; « La liturgie nuptiale en Alsace¹² » ; « Les rites liturgiques du mariage dans la région alpine¹³ ».

Antérieur à mes études, il y a le livre du bénédictin allemand Ritzer, mais qui traite essentiellement de la période précédant celle que j'étudie, et qui est à revoir sur un certain nombre de points¹⁴. Postérieurs à mes travaux, il y a les excellents ouvrages de l'Anglais Kenneth Stevenson¹⁵.

Mon propos ici sera très limité, et de pure érudition : le lieu de célébration du mariage en Occident.

6. 106^e Congrès nat. des Soc. savantes, Perpignan, 1981, section philologie et hist., p. 353-366.

7. *Notre Histoire*, n° 1, mai, 1984 et *L'Etoile filante*, 2^e trim. 1984, p. 10-14.

8. *Jadis en Cambrésis* n° 31, mars 1986, p. 8-10.

9. *Ecclesia orans*, 1985, p. 163-170, avec p. 171, corrections à apporter à notre ouvrage mentionné, note 1.

10. 111^e congrès nat. des Soc. savantes, Poitiers, 1986, section hist. médiévale, p. 43-61.

11. Dans *La celebrazione cristiana del matrimonio. imboli e testi, Atti del II Congresso internazionale di Liturgia*, 27-31 Maggio 1985 (Studia anselmiana), Roma, 1986, p. 107-127.

12. Actes du 113^e Congrès nat. des Soc. savantes, Strasbourg, 1988, section d'hist. médiévale et de philologie, p. 263-277.

13. Communication au 116^e Congrès des Sociétés savantes, Savoie, mai 1991, section histoire médiévale et philologie, sous presse.

14. *Le Mariage dans les Églises chrétiennes*, Paris, 1970, d'après l'allemand, Münster, 1962 (nouv. éd. allemande 1981).

15. *Nuptial Blessing, A Study of Christian Marriage Rites*, New York, 1983 ; *To Joint Together, The Rite of Marriage*, New York, 1987 et en collaboration avec Mark SEATLE, *Documents of the Marriage Liturgy*, Colledgeville (USA), 1992. Cependant, il faut dénoncer comme sans valeur historique les deux volumes de Pietro DAQUINO, *Storia del Matrimonio Cristiano alla luce della Bibbia*, Leumann (Torino) (1984 et 1988). Ils n'ont d'intérêt que par la richesse de leurs citations des Pères.

De la maison au porche de l'église

Jusqu'au XI^e siècle, le mariage est regardé comme affaire familiale ; il se conclut à la maison des parents de la fille. Il est suivi dans l'église par la messe de mariage avec la bénédiction spéciale de l'épouse en rite romain, des deux époux en rite arlétano-wisigothique.

Mais au XVI^e siècle, nous constatons que dans presque toute l'Espagne et presque toute la France d'oc (sauf Bordeaux et peut-être Périgueux et Auch) toutes les cérémonies se font dans l'église. La question qui se pose : « depuis quand ? », incline à penser que ce n'est pas antérieur au XII^e siècle. Au deuxième quart de ce siècle, le Missel de Mateus de Braga, écrit dans la France du Midi, en Quercy, a déjà tout le rite dans l'église : bénédiction de l'anneau (par le prêtre), remise de la fille (par son père), messe avec bénédiction nuptiale, puis remise de la fille à son époux par le prêtre. Il en est de même au rituel d'Albi de ce même XII^e siècle.

Pourtant, au XIV^e siècle, au Pontifical d'Arles, qui paraît présenter un rite bien antérieur, on ne signale la présence des époux à l'église que pour la messe et la bénédiction des deux époux, et c'est à la fin de celle-ci que le prêtre remet l'épouse à son mari.

Je reviens aux régions autres que l'Espagne et la France du Midi. Ailleurs, jusqu'au XII^e siècle, le mariage, c'est-à-dire la remise des époux l'un à l'autre, avec leur consentement, a donc lieu à la maison des parents de la fille.

Mais c'est précisément à la fois pour veiller à la liberté de ces consentements et à leur publicité qu'au début du XII^e siècle, il est prescrit par l'Église que le mariage se conclue devant l'église. Le texte important est celui du canon 14 du concile provincial de Rouen, en 1012. C'est en application dans les ordines II, III, IV de Martène, que j'ai nommés aussi II, III, IV en les reproduisant dans mon livre. Ils sont du XII^e siècle. C'est en pays normand que cette nouveauté est née, d'un côté ou de l'autre de la Manche : on n'en est pas sûr : si mon ordo V est

d'Avranches, de ce côté-ci du Channel, l'ordo VI est de Bury-Saint-Edmond, du côté anglais.

Les Normands étaient déjà installés en Italie du Sud ; j'y trouve le rite à Sora et Barletta au XIII^e siècle, à Bitetto et Capoue au XIV^e siècle, mais aussi beaucoup plus au nord, à Plaisance en 1349, Milan en 1361, et au XVI^e siècle dans un diocèse italien (Venise ?) dont le rituel manuscrit est à la bibliothèque de Genève ; les rituels de Rome en sont également issus.

Mais en plus de la France du Nord, d'une partie de l'Aquitaine, et de l'Italie, la même façon de faire est instaurée au Danemark, en Norvège, Belgique, Allemagne, Suisse, Hongrie, Slovaquie, Pologne, au Portugal (ordonnance du roi Jean VI en 1636), et même à Badajoz en Espagne (ordonnance synodale de 1671), donc dans ces deux derniers pays à une époque où cette pratique est en train de disparaître dans le reste de l'Europe.

Pour désigner le lieu de cette nouvelle pratique, il y a un grand nombre d'expressions synonymes : *at chirche dor* (dit Chaucer), *ante ecclesiam*, *ad* (ou) *ante fores ecclesie*, *pre* (ou) *in foribus ecclesie* (ou) *templi*, *ad* (ou) *ante ianuam* (ou) *ianuas ecclesie*, *ad ostium ecclesie* (ou) *templi*, *in limine ecclesie*, *ad* (ou) *ante* (ou) *supra portam* (ou) *portas ecclesie*, *in porta ecclesie*, *a porta igreja*, à (ou) *devant la porte* (ou) *les portes de l'église*, *à porte de moustier*, *ad* (ou) *ante valvas ecclesie*. On a aussi l'expression : *ante faciem ecclesiae*, en face de sainte Église, *wobliczu Kosciola*, dont il faut se méfier, car elle peut signifier tout simplement devant un représentant de l'Église.

A partir de cette époque, les miniatures, fresques et tableaux représentant le mariage de Marie et Joseph ou de Joachim et Anne placent la scène devant le Temple de Jérusalem, avec comme acteur de la remise de la fille, le père au XII^e siècle, le grand-père à partir du XIII^e siècle au plus tôt. C'est aussi à partir de cette époque que l'on construit à l'entrée des églises des « porches du mariage » pour abriter les mariés et le prêtre contre les intempéries.

Il en reste beaucoup, particulièrement en Normandie et en Gâtinais.

Quand il s'agit d'un mariage princier, on dresse un « échafaud » (nous dirions un podium) « devant et en dehors de la grande porte de l'église » : ainsi à Notre-Dame de Paris en avril 1558 pour le mariage du dauphin François, futur roi François II, avec Marie Stuart, et en janvier 1559, de sa sœur Claude avec le duc de Lorraine.

En France, porche ou échafaud sont construits devant la porte principale. En Allemagne, en revanche, c'est une porte de côté qui est réservée comme Brautthür ou Brautportal. Et on la décore en conséquence, y sculptant Adam et Eve, ou les Vierges sages et les Vierges folles. J'en connais à Nuremberg (*Laurentiuskirche, Sebalduskirche*, à Bamberg (*Obere Pfarre*), à Friedberg en Basse-Saxe (*Liebfrauenkirche*), à Rothenburg-am-Taube. Probablement faut-il y ajouter les portails ouest des cathédrales de Strasbourg et de Lausanne.

Mais à cette innovation, il y a eu des résistances, comme en suscite toute réforme (que ce soient les Vieux Croyants en Russie ou les Catholiques intégristes après Vatican II). Il semble que le grand diocèse de Toul en Lorraine n'a jamais connu le mariage chrétien qu'à la maison¹⁶. A Augsbourg en Allemagne, encore en 1489, le Rituel maintient l'alternative : *in domo vel in facie ecclesie* (à la maison ou devant l'église). Bâle, à ses rituels de 1665, 1700 et 1739 présente comme normal le rite aux portes de l'église, *nisi justa et rationabili causa in domo celebranda adsit* (à moins qu'il ne doive être célébré à la maison pour une cause juste et raisonnable).

En fait, l'usage ancien s'est surtout gardé chez les familles nobles et dans les châteaux, ce que rapporte Schenck pour la Pologne¹⁷ et ce qui se pratique largement

16. J. CHOIX, dans *La semaine religieuse du diocèse de Nancy et Toul*, p. 97, n° 27 écrit : « A Toul, on ne semble pas avoir pratiqué la bénédiction : *ante valvas ecclesiae* (devant les portes de l'église) ».

17. *Księga Tysiaclecia katolicyzmu w Polsce*, t. II, p. 171-174.

en Italie : je relève un mariage à la maison devant notaire à Sienne en 1216, à Modène devant un juge en 1289, à Trévis devant un chevalier en 1309, au Vatican, sous Jules II, en 1505 devant notaire (le pape étant présent), et encore en 1511¹⁸. Également en France, dans la famille royale, nous avons vu Marie Stuart épouser François II devant Notre-Dame ; nous notons qu'en 1625, il en est de même pour les épousailles d'Henriette de France avec le roi Charles I^{er} d'Angleterre. Mais toutefois, c'est dans la petite chapelle Saint-Saturnin du château de Fontainebleau que le bâtard du roi Henri IV, César de Vendôme, se marie en 1609 à deux heures du matin, faisant fi du grand dais dressé devant le portail ; en 1599, c'était dans une salle de ce même château que s'était mariée avec le duc de Bar, plus tard duc de Lorraine, Catherine, sœur du roi Henri IV ; mais en 1595, à Vannes en Bretagne, c'est dans son château que le sieur de Talhouël, Michel de Lantivy, marie sa fille. C'est aussi dans un salon du palais de Fontainebleau qu'en 1725, Louis XV épousera Marie Leszczyńska.

L'entrée dans l'église

Après le rite devant la porte, il y avait donc l'entrée dans l'église. La plupart du temps, elle est simplement indiquée : *intrans omnes ecclesiam* (tous entrent dans l'église). Mais on souhaite toujours une certaine solennité. Quelques rituels donnent des précisions : *sponsus capiat sponsam per manum et eant ad missam* (que l'époux prenne son épouse par la main et qu'ils aillent à la messe). Quelques diocèses font intervenir un prêtre. A Sens, dès le milieu du XIII^e siècle, il est prescrit au célébrant de prendre par la main l'époux et l'épouse (Le Pontifical du début du XV^e siècle précisera même : main droite de l'époux, main gauche de l'épouse). C'est-à-dire qu'il se place entre eux deux, la femme à sa droite, l'homme à sa gauche.

18. MOLIN-MUTEMBE, p. 120.

Cette rubrique se lit toujours aux rituels imprimés au XVI^e siècle, et qui restèrent en usage jusqu'à un XVII^e siècle très avancé. On la trouve aussi au rituel parisien de Saint-André-des-Arts du XV^e siècle et au missel parisien de la même époque. Au temps de Napoléon I^{er}, l'abbé Pasques, prêtre de Provins, plaisantera ces célébrants de mariages qui entraient dans l'église « bras-dessus, bras-dessous » avec les mariés. Mais déjà en 1654, quand on préparait à Sens un nouveau rituel, une des questions posées à ceux qui préparaient la révision, était la suivante : « si cette cérémonie est bienséante ? » Cet usage de Sens et Paris semble aussi attesté à Bordeaux au XV^e siècle. A Mayence, en 1492, c'est avec son étole que le prêtre introduit les mariés dans l'église. Mais le rituel de Meaux de 1617 corrige déjà les rubriques antérieures : le prêtre demande à l'époux de prendre son épouse par la main pour la conduire devant l'autel. Ce qui devient la rubrique courante ensuite partout ; ainsi à Périgueux en 1659.

Il peut y avoir des paroles accompagnant cette entrée... *Intrate in gaudium Domini vestri* (Entrez dans la joie de votre Seigneur), dit un rituel du diocèse de Meaux qui fut en usage à Melun. Tandis qu'au missel italien conservé à Genève, on chante une très particulière antienne : *Deus Abraham, Deus Isaac, Deus Jacob, benedic adolescentes istos et semina semen vite in cordibus eorum* (Dieu d'Abraham, Dieu d'Isaac, Dieu de Jacob, bénis ces jeunes gens, et sème dans leurs cœurs une semence de vie).

Mais certainement, le porche de l'église n'était pas un lieu très favorable au recueillement et à la prière. Les Statuts synodaux de Sens (1524 et 1554) font mention de coutumes grossières à extirper : tumultes, bruits, cris inconvenants qui troublent l'office divin, ou toutes autres insolences et inepties, nonobstant toute coutume contraire (qu'il faudrait plutôt appeler *corruptela*-déformation).

Dans l'église à partir du XVII^e siècle

Spécialiste du Moyen Age, j'ai peu étudié les rituels protestants du mariage. Pourtant, j'ai vu ceux de Strasbourg,

du XVI^e siècle. D'une manière générale, ils sont restés très fidèles aux rites antérieurs, ajoutant des textes bibliques, diminuant le rôle des époux (dès 1530), mais aussi (en 1549) celui du pasteur ; mais ils ont gardé bien des textes qui posent maintenant problème à leurs théologiens (comme vient de nous en faire part, à la dernière Semaine Saint-Serge à Paris, le professeur Laurent Gagnebin, de l'Institut protestant de théologie de Paris). Mais en ce qui concerne le lieu, soit par le fait de leur moindre liberté cultuelle, soit volontairement (ce que je pense plutôt), ils ont dès 1525 abandonné la porte de l'église et placé tout le rite en son intérieur.

Mais les catholiques d'Italie avaient devancé les Réformés. En 1523, le rituel romano-vénitien de da Castello (qui a failli devenir rituel officiel de l'Église catholique romaine), et après lui les rituels romains aux titres divers de 1571, 1580, 1592, et leurs extraits, placent toute la cérémonie du mariage dans l'église. Saint Charles n'est pas étranger à cette évolution. En 1568, le second concile de Milan prescrit le mariage *in ecclesia ipsa, qui sacramentorum proprius locus est* (dans l'église, qui est le lieu propre des sacrements). C'est aussi la prescription du rituel de Brescia de 1570 et du Rituel romain officiel de 1614¹⁹.

En France, dès 1543, à Metz, on ne garde à l'entrée de l'église qu'un accueil par le prêtre, et les divers rites du mariage sont répartis d'originale façon, à travers toute la messe. En 1554, son voisin Verdun, pareillement, ne garde à la porte qu'un accueil et fait se dérouler tout le rite dans l'église, mais avant la messe.

Vers cette époque, on prépare à Sens un nouveau rituel. En 1654, un des prêtres consultés à ce sujet, le chanoine Jean-Baptiste Driot, propose la rédaction sui-

19. Le projet de Rituel du cardinal Santori (début du XVII^e siècle) est très large : aux portes de l'église, ou devant l'autel majeur, ou si c'est le cas ailleurs, en dehors de l'église ou bien dans un lieu décent de la maison.

vante : soit à la porte de l'église, soit dans la nef de celle-ci. C'est donc que des prêtres le font déjà. Et c'est la formule de Driot que l'on trouve aux Statuts synodaux de Sens de 1659.

Il en va de même au rituel de Bâle de 1665 (réédité tel quel en 1700 et 1739), où il y a une nouveauté : *vel ante altare, vel in fores ecclesiae, juxta locorum consuetudinem* (ou bien devant l'autel, ou bien aux portes de l'église, selon la coutume des lieux). C'est le texte des Préliminaires, mais à la page des cérémonies mêmes, il y a seulement le lieu ancien : *ante fores ecclesiae* (devant les portes de l'église).

A Strasbourg, on a lu saint Charles : le rituel de 1670 prescrit le mariage : aux portes de l'église ou dans l'église elle-même, car elle est le lieu propre des sacrements (particulièrement si l'église n'a pas un *porticum contiguum* (un porche attenant) qui puisse protéger des vents, pluies et tempêtes. Le premier rituel publié pour le diocèse de La Rochelle en 1689, qui présente un grand intérêt pour l'historien des rites du mariage, donne aussi le choix entre : aux portes de l'église, ou dans la nef, sous le crucifix. A Sens, en 1694, il n'y a plus le choix : le mariage se fait dans la nef de l'église, avec entrée dans le chœur pour la messe : on marque donc toujours deux étapes. En Allemagne, pays pour lequel j'ai beaucoup moins de données, Mayence en 1696 prescrit le mariage à l'église devant l'autel, et Spire (1748) dira *in ecclesia prope cancellos* (dans l'église, près du cancel). Mais Besançon, en 1705, a toujours : *in limine ecclesiae* (au seuil de l'église). Tandis que Bordeaux (1709) parle uniquement de : devant la grille du sanctuaire, et Poitiers (1766) comme Luçon (1768) : à l'entrée du sanctuaire.

Mais c'est seulement au milieu du XVII^e siècle que cette manière de faire se généralise en France du Nord. En 1551, à Périgueux, diocèse méridional, mais proche de Bordeaux, on indique le mariage à la porte de l'église ou dans la nef devant le crucifix. Dans la nef, c'est ce

que faisaient déjà depuis longtemps tous les diocèses du Midi de la France, à part un très petit coin d'Aquitaine.

On peut dire qu'au XVIII^e siècle, personne ne parle plus de l'extérieur de l'église (sauf dans les rééditions sans changements de rituels du siècle précédent, où la mention du porche de l'église devient pure clause de style d'une pratique obsolète). L'usage en est maintenant si bien oublié que, lorsque des historiens contemporains présentent les porches des églises, ils se demandent à quoi ils pouvaient bien servir et ils lancent diverses hypothèses, sans jamais songer aux mariages²⁰.

Jean-Baptiste MOLIN

20. Ainsi le très bon article, richement illustré, de Marguerite DAVID-ROY, dans *Archeologia*, 89, 12/1975, p. 53-65. Voir sa conclusion, p. 64. Voir aussi : MICHEL (Ed.), *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais...*, 1879 ; *passim* ; THOUVENOT (F.), *Églises du Gâtinais orléanais*, 1971, *passim*.